



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
16 juin 2023

**Séance du 22/06/2023**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
8

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

Votants :  
9

**Représentés** : Patrick CLAUDE

**Excusés** : Marie MUNUERA

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Sandra BIANCARELLI

### Délibération n°D\_2023\_027

**Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service entretien ;**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création à compter du 28 juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **4 heures**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour **une durée allant du 28/06/2023 au 31/08/2023**.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 340 du grade de recrutement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

26 JUIN 2023

Publication / Affichage le.....

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/06/2023 004-210401097-20230622-D_2023_027-DE